



**FONCTIONS 2024**

*Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de services, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.*

SPF Economie – Employé détaché au Cabinet du Ministre de l'Economie

**FONCTIONS DÉRIVÉES 2024**

*On entend par " fonction dérivée " toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.*

VERSAILLES SENIORS asbl – AG + CA (en qualité de représentant du Logement Bruxellois)

2. Rémunérations et avantages de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 <sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tirt de l'article 3, § 1er, alinéa 2 <sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS 2024	MONTANTS 2024
<p><sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</p> <p>1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;</p> <p>2. d'un mandat exécutif ;</p> <p>3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;</p> <p>4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;</p> <p>5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;</p> <p>6. d'un mandat <sup>(4)</sup> dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.</p> <p><sup>4</sup> électives ou non</p>	<p>Sur base des fiches fiscales</p>
Conseiller communal – Ville de Bruxelles	4.964,00 EUR
Echevin Ville de Bruxelles	
Rémunération exprimée en brut imposable hors ATN selon fiche fiscale 2024 :	9.799,00 EUR
Le Foyer Laekenois SCRL	2.280, 00 EUR
Le Logement Bruxellois SCRL	2.002,00 EUR
Sibelga SC	1.334,19 EUR
Interfin SC	596,88 EUR
Les Bains de Bruxelles	409,05 EUR
Mont de Piété	1.085,33 EUR
Vivaqua	1.179,03 EUR
Tous les autres mandats et fonctions dérivés sont non rémunérés	
<b>AVANTAGES DE TOUTE NATURE</b>	<b>MONTANTS 2024</b>
<p><sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des Impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.</p>	<p>Sur base des fiches fiscales</p>
Echevin Ville de Bruxelles – ATN GSM + abonnement , connexion internet, tablette tactile	21,00 EUR
Conseiller communal – Ville de Bruxelles – ATN Tablette	36,00 EUR

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ - 2024
Asbl Tremplins – CA – non rémunéré

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup> et les rémunérations « perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) » pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

<sup>8</sup> Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS 2024
<sup>5</sup> Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.	Voir catégories de revenus (supra)
Employé SPF Economie PME Energie	50.567,08 EUR
SPF Emploi et Travail	577,79 EUR
SPF Emploi et Travail	29.792,47 EUR
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS 2024
<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. <sup>8</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	Voir catégories de revenus (supra)
Néant	

Fait à Bruxelles, le ..... 25/03/25

Nombres d'annexes : 13 (fiche fiscale)

Signature : Anas BEN ABDELMOUMEN





Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		13-03-2025
1. Numéro de suite : 6673	2. Date de l'entrée : 01/12/2024 Date de la sortie :	
<b>3. Débiteur des revenus :</b>		
Ville de Bruxelles Rue des Halles,4 Hallenstraat,4 1000 Bruxelles BELGIQUE Numéro national : 780306-081-40 N° d'entreprise (BCE) : 0207.373.429		
4.	Expéditeur : Ville de Bruxelles Rue des Halles 4 1000 BRUXELLES 0207.373.429	Bénéficiaire : BEN ABDEL MOUMEN ANAS ████████████████████
5. Numéro national ██████████ Numéro d'identification fiscale à l'étranger : ██████████ Date de naissance ██████████ Lieu de naissance ██████████		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		9.799,80
b) Avantages de toute nature : Nature : PC fins personnelles - connexion internet - tablette/tél. mobile (fins perso.) - abonnement de téléphonie		21,00
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :		250 9.820,80
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	
b) Arriérés :	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	
b) Pécule de vacances anticipé :	274	
c) Arriérés :	275	
d) Indemnités de dédit :	276	

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	
a) Rémunérations :	277
b) Pécule de vacances anticipé :	278
c) Arriérés :	279
d) Indemnités de dédit :	280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :	240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	
a) Transport public en commun :	
b) Transport collectif organisé Convention individuelle tenue à disposition : OUI	
c) Autre moyen de transport :	
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :	
Total :	254
15. Fonds d'Impulsion	
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267
16. Retenues pour pensions complémentaires	
a) Cotisations et primes normales :	285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283
Caisse :	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387
Caisse :	
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	335
Nombre d'heures :	336
2° Arriérés :	337
Nombre d'heures :	338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	395
Nombre d'heures :	396
2° Arriérés :	397
Nombre d'heures :	398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)	
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées	
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)	
Total :	305
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de	
- 66,81% :	233
Nombre d'heures :	
- 57,75% :	234
Nombre d'heures :	

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		4.079,07
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	4.079,07
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	95,05
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
b) Pourboires :		
- Code : 00 - Pas d'application		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

<p>28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application</p>	
<p>30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024		24-03-2025
1. Numéro de suite : 15	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
<b>3. Débiteur des revenus :</b> Ville de Bruxelles Rue des Halles,4 Hallenstraat,4 1000 Bruxelles BELGIQUE Numéro national : 780306-081-40 N° d'entreprise (BCE) : 0207.373.429		
4.	Expéditeur : Ville de Bruxelles Rue des Halles 4 1000 BRUXELLES 0207.373.429	Bénéficiaire : BEN ABDELMOUMEN Anas 
5. Numéro national :  Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : Lieu de naissance :		
6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué:                      Exonération: c) Subsides Montant attribué:                      Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué	4.964,00
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué:                      Montant exonération: b) Subsides Montant attribué:                      Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué	
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	1.591,74
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		18-02-2025
1. Numéro de suite : 84	2. Date de l'entrée : Date de la sortie : 30/11/2024	
<b>3. Débiteur des revenus :</b> SPF Emploi Travail et Concer Ernest Blerotstraat 1070 Anderlecht 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0308.358.050		
4.	Expéditeur : SPF Stratégie et Appui Boulevard Simon Bolivar 30 1000 BRUXELLES 0671.516.647	Bénéficiaire : BEN ABDELMOUMEN Anas [REDACTED]
5. Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : [REDACTED] Date de naissance : [REDACTED] Lieu de naissance : [REDACTED]		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		29.792,47
b) Avantages de toute nature : Nature :		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :		250 29.792,47
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		251 1.398,27
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		308
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :		242
b) Arriérés :		243
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :		273
b) Pécule de vacances anticipé :		274
c) Arriérés :		275
d) Indemnités de dédit :		276

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	
a) Rémunérations :	277
b) Pécule de vacances anticipé :	278
c) Arriérés :	279
d) Indemnités de dédit :	280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :	240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	
a) Transport public en commun :	
b) Transport collectif organisé	
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application	
c) Autre moyen de transport :	
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :	
Total :	254
15. Fonds d'Impulsion	
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267
16. Retenues pour pensions complémentaires	
a) Cotisations et primes normales :	285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283
Caisse :	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387
Caisse :	
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	335
Nombre d'heures :	336
2° Arriérés :	337
Nombre d'heures :	338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	395
Nombre d'heures :	396
2° Arriérés :	397
Nombre d'heures :	398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)	
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées	
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures	
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)	
Total :	305
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de	
- 66,81% :	233
Nombre d'heures :	
- 57,75% :	234
Nombre d'heures :	

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		14.109,30
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	14.109,30
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	188,49
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
b) Pourboires :		
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

<p>28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :</p>	
<p>30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	
<p><b>Gegevens verstrekt door de FOD BOSA – D.G. PersoPoint / Données émises par le SPF BOSA – D.G. PersoPoint</b></p>	

## Rémunérations (281.10)- Revenus 2024

18-02-2025

1. Numéro de suite : 250		2. Date de l'entrée :    Date de la sortie :	
<b>3. Débiteur des revenus :</b>			
SPF Economie PME Energie Vooruitgangstraat 1210 Brussel 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0314.595.348			
4. Expéditeur : SPF Stratégie et Appui Boulevard Simon Bolivar 30 1000 BRUXELLES 0671.516.647		Bénéficiaire : BEN ABDELMOUMEN Anas [REDACTED]	
5. Numéro national [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : [REDACTED]    Lieu de naissance : [REDACTED]			
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)			
a) Rémunérations:		50.567,08	
b) Avantages de toute nature :    Nature :			
c) Timbres fidélité :			
d) Options sur actions			
Montant (actions attribuées en 2024)			
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)			
Pourcentage(s) : %			
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :			
A. TOTAL :		250	50.567,08
7. Revenus taxables distinctement			
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)			
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats			
a) Avantages :		242	
b) Arriérés :		243	
10. Imposable au taux de 33% :			
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca			
Travailleur pensionné dans le secteur des soin			
Total :		263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives			
a) Rémunérations :		273	
b) Pécule de vacances anticipé :		274	
c) Arriérés :		275	
d) Indemnités de dédit :		276	

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :		277
b) Pécule de vacances anticipé :		278
c) Arriérés :		279
d) Indemnités de dédit :		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
c) Autre moyen de transport :		
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistrée		
1° Rémunération ordinaires :		335
Nombre d'heures :		336
2° Arriérés :		337
Nombre d'heures :		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistrée		
1° Rémunération ordinaires :		395
Nombre d'heures :		396
2° Arriérés :		397
Nombre d'heures :		398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :		305
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :		238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233
Nombre d'heures :		
- 57,75% :		234
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		14.135,89
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	14.135,89
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	374,83
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
b) Pourboires :		
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

<p>28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :</p>	
<p>30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	
<p><b>Gegevens verstrekt door de FOD BOSA – D.G. PersoPoint / Données émises par le SPF BOSA – D.G. PersoPoint</b></p>	

## Rémunérations (281.10)- Revenus 2024

18-02-2025

1. Numéro de suite : 251

2. Date de l'entrée : Date de la sortie : 30/06/2024

**3. Débiteur des revenus :**

SPF Economie PME Energie

Vooruitgangstraat

1210 Brussel 00000

N° d'entreprise (BCE) : 0314.595.348

4.

Expéditeur :  
SPF Stratégie et Appui  
Boulevard Simon Bolivar 30  
1000 BRUXELLES  
0671.516.647

Bénéficiaire :

BEN ABDELMOUMEN Anas  
[REDACTED]

5. Numéro national : [REDACTED]

Numéro d'identification fiscal à l'étranger :

Date de naissance : [REDACTED] Lieu de naissance : [REDACTED]

**6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)**

a) Rémunérations:

b) Avantages de toute nature : Nature :

c) Timbres fidélité :

d) Options sur actions

Montant (actions attribuées en 2024)

Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)

Pourcentage(s) : %

e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :

A. TOTAL :

250

**7. Revenus taxables distinctement**

a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :

251

b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :

252

c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :

308

d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)

1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :

247

**8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :**

271

**9. Avantages non récurrents liés aux résultats**

a) Avantages :

242

b) Arriérés :

243

**10. Imposable au taux de 33% :**

Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca

Travailleur pensionné dans le secteur des soin

Total :

263

**11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives**

a) Rémunérations :

273

b) Pécule de vacances anticipé :

274

c) Arriérés :

275

d) Indemnités de dédit :

276

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	
a) Rémunérations :	277
b) Pécule de vacances anticipé :	278
c) Arriérés :	279
d) Indemnités de dédit :	280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :	240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	
a) Transport public en commun :	
b) Transport collectif organisé Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application	
c) Autre moyen de transport :	
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :	
Total :	254
15. Fonds d'Impulsion	
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267
16. Retenues pour pensions complémentaires	
a) Cotisations et primes normales :	285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283
Caisse :	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387
Caisse :	
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	335
Nombre d'heures :	336
2° Arriérés :	337
Nombre d'heures :	338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	395
Nombre d'heures :	396
2° Arriérés :	397
Nombre d'heures :	398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)	
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées	
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures	
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)	
Total :	305
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de	
- 66,81% :	233
Nombre d'heures :	
- 57,75% :	234
Nombre d'heures :	

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	30,33
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
b) Pourboires :		
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

<p>28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :</p>	
<p>30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	
<p><b>Gegevens verstrekt door de FOD BOSA – D.G. PersoPoint / Données émises par le SPF BOSA – D.G. PersoPoint</b></p>	

## Rémunérations (281.10)- Revenus 2024

17-02-2025

1. Numéro de suite : 974

2. Date de l'entrée : Date de la sortie :

**3. Débiteur des revenus :**

SPF EMPLOI ET TRAVAIL  
RUE ERNEST BLEROT 1  
1070 ANDERLECHT 00000  
N° d'entreprise (BCE) : 0308.358.050

4.

Expéditeur :  
SPF Stratégie et Appui  
Boulevard Simon Bolivar 30  
1000 BRUXELLES  
0671.516.647

Bénéficiaire :

BEN ABDELMOUMEN ANAS

5. Numéro national : [REDACTED]

Numéro d'identification fiscal à l'étranger :

Date de naissance : [REDACTED] Lieu de naissance : [REDACTED]

## 6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)

a) Rémunérations:

577,79

b) Avantages de toute nature : Nature :

c) Timbres fidélité :

d) Options sur actions

Montant (actions attribuées en 2024)

Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)

Pourcentage(s) : %

e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :

A. TOTAL :

250

577,79

## 7. Revenus taxables distinctement

a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :

251

b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :

252

c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :

308

d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)

1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :

247

## 8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :

271

## 9. Avantages non récurrents liés aux résultats

a) Avantages :

242

b) Arriérés :

243

## 10. Imposable au taux de 33% :

Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca

Travailleur pensionné dans le secteur des soin

Total :

263

## 11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives

a) Rémunérations :

273

b) Pécule de vacances anticipé :

274

c) Arriérés :

275



d) Indemnités de dédit :

276

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :		277
b) Pécule de vacances anticipé :		278
c) Arriérés :		279
d) Indemnités de dédit :		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
c) Autre moyen de transport :		
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		335
Nombre d'heures :		336
2° Arriérés :		337
Nombre d'heures :		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		395
Nombre d'heures :		396
2° Arriérés :		397
Nombre d'heures :		398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :		305
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :		238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233
Nombre d'heures :		
- 57,75% :		234
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		244,92
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	244,92
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
b) Pourboires :		
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

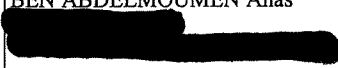

<p>28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :</p>	
<p>30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	
<p><b>Gegevens verstrekt door de FOD BOSA – D.G. PersoPoint / Données émises par le SPF BOSA – D.G. PersoPoint</b></p>	

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2024		21-02-2025												
1. Numéro de suite : 9	2. Date de l'entrée :    Date de la sortie :													
<b>3. Débitéur des revenus :</b>														
VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0202.962.701														
4.	Expéditeur : VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 BRUXELLES 0202.962.701	Bénéficiaire : BEN ABDELMOUMEN Anas 												
5. Numéro national :  Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance :    Lieu de naissance :														
6.	REMUNERATIONS a) Rémunération périodiques: b) Autres rémunérations: c) Avantages de toute nature :    Nature : d) Options sur Actions * Attribuées en 2024 * Attribuées avant 2024 Pourcentage(s): TOTAL: :	1.179,03          <table border="1"> <tr> <td>400</td> <td>1.179,03</td> </tr> </table>	400	1.179,03										
400	1.179,03													
7.	Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations a) Périodiques b) Autres c) Total :	<table border="1"> <tr> <td>401</td> <td></td> </tr> </table>	401											
401														
8.	Revenus imposables distinctement a) Pécule de vacances anticipé : b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :	<table border="1"> <tr> <td>402</td> <td></td> </tr> <tr> <td>431</td> <td></td> </tr> </table>	402		431									
402														
431														
9.	Avantages non récurrents liés aux résultats :	<table border="1"> <tr> <td>418</td> <td></td> </tr> </table>	418											
418														
10.	Imposable au taux de 33% : Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca	<table border="1"> <tr> <td>422</td> <td></td> </tr> </table>	422											
422														
11.	Indemnités et avantages dans le cadre du plan vélo a) Déplacements en cycle ou en speed pedelec b) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec TOTAL :	<table border="1"> <tr> <td>432</td> <td></td> </tr> </table>	432											
432														
12.	Fonds d'impulsion Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire	<table border="1"> <tr> <td>428</td> <td></td> </tr> </table>	428											
428														
13.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires a) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance 1) Rémunérations : 2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 : b) Prestées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance 1) Rémunération : 2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 : c) Prestées en 2022 dans le cadre de la relance 1) Rémunération : 2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	<table border="1"> <tr> <td>438</td> <td></td> </tr> <tr> <td>439</td> <td></td> </tr> <tr> <td>425</td> <td></td> </tr> <tr> <td>426</td> <td></td> </tr> <tr> <td>423</td> <td></td> </tr> <tr> <td>424</td> <td></td> </tr> </table>	438		439		425		426		423		424	
438														
439														
425														
426														
423														
424														
14.	Prime pouvoir d'achat :	<table border="1"> <tr> <td>429</td> <td></td> </tr> </table>	429											
429														






15. Précompte professionnel		
a) Sur les revenus reçus de l'employeur		440,39
b) Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
total :	407	440,39
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) cotisations et primes normales :	408	
b) continuation individuelle d'un engagement de pension :	412	
Caisse:		
c) Pension complémentaire volontaire pour les employés :	387	
Caisse:		
17. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	409	
18. Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant		
a) Reprises dans les codes 400 et 401 :	411	
b) Reprises dans le code 432 :	420	
19. Bonus à l'emploi		
a) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	419	
b) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	430	
20. Renseignements divers		
a) indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
indemnités sur base de justificatifs		
b) Budget de mobilité: montant total		
21. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 400		
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
22. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a) Dépenses répétitives		
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c) Montant brut des rémunérations		
Cessation effective de l'exploitation : pas d'application		

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2024		07-02-2025
1. Numéro de suite : 12	2. Date de l'entrée :    Date de la sortie :	
<b>3. Débiteur des revenus :</b>		
SCRL LE LOGEMENT BRUXELLOIS RUE DU CARDINAL MERCIER 37 1000 00150 N° d'entreprise (BCE) : 0403.357.276		
4.	Expéditeur : ACERTA Diestsepoort 1 3000 LÉUVEN 0473.329.910	Bénéficiaire : BEN ABDELMOUMEN ANAS [REDACTED]
5. Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : [REDACTED]    Lieu de naissance : [REDACTED]		
6.	REMUNERATIONS a) Rémunération périodiques: b) Autres rémunérations: c) Avantages de toute nature :    Nature : d) Options sur Actions * Attribuées en 2024 * Attribuées avant 2024 Pourcentage(s): TOTAL: :	2.002,00          <b>400</b> 2.002,00
7.	Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations a) Périodiques b) Autres c) Total :	      <b>401</b> 0,00
8.	Revenus imposables distinctement a) Pécule de vacances anticipé : b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :	<b>402</b> <b>431</b>
9.	Avantages non récurrents liés aux résultats :	<b>418</b>
10.	Imposable au taux de 33% : Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca	<b>422</b>
11.	Indemnités et avantages dans le cadre du plan vélo a) Déplacements en cycle ou en speed pedelec b) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec TOTAL :	      <b>432</b>
12.	Fonds d'impulsion Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire	<b>428</b>
13.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires a) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance 1) Rémunérations : 2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 : b) Prestées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance 1) Rémunération : 2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 : c) Prestées en 2022 dans le cadre de la relance 1) Rémunération : 2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	   <b>438</b> <b>439</b>   <b>425</b> <b>426</b>   <b>423</b> <b>424</b>
14.	Prime pouvoir d'achat :	<b>429</b>

15.	Précompte professionnel	
	a) Sur les revenus reçus de l'employeur	
	b) Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
	total :	407
16.	Retenues pour pensions complémentaires	
	a) cotisations et primes normales :	408
	b) continuation individuelle d'un engagement de pension :	412
	Caisse:	
	c) Pension complémentaire volontaire pour les employés :	387
	Caisse:	
17.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	409
18.	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant	
	a) Reprises dans les codes 400 et 401 :	411
	b) Reprises dans le code 432 :	420
19.	Bonus à l'emploi	
	a) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	419
	b) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	430
20.	Renseignements divers	
a)	indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses	
	indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses	
	indemnités sur base de justificatifs	
b)	Budget de mobilité: montant total	
21.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
a)	Code 400	
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°	
	2° Actions	
	3° Bonus, primes et options sur actions	
	4° Avantages de toute nature	
b)	Autres codes	
	Code :	
	Montant	
	Code :	
	Montant	
	Code :	
	Montant	
	Code :	
	Montant	
22.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés	
a)	Dépenses répétitives	
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	
c)	Montant brut des rémunérations	
Cessation effective de l'exploitation : pas d'application		

1. Numéro de suite : 15		2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :	
<b>3. Débiteur des revenus :</b>					
Ville de Bruxelles Rue des Halles,4 Hallenstraat,4 1000 Bruxelles 00000 Numéro national : 780306-081-40 N° d'entreprise (BCE) : 0207.373.429					
4.		Expéditeur :		Bénéficiaire :	
		Ville de Bruxelles Rue des Halles 4 1000 BRUXELLES 0207.373.429		BEN ABDELMOUMEN Anas 	
5. Numéro national :  Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : Lieu de naissance :					
6.		Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS			
		a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué:                      Exonération: c) Subsides Montant attribué:                      Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		4.964,00	
7.		Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS			
		a) Prix Montant attribué:                      Montant exonération: b) Subsides Montant attribué:                      Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué			
8.		Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j			
		Nombre de personnes: Nombre de jours:			

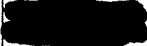

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Prélèvement professionnel	1.591,74
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024		25-02-2025
1. Numéro de suite : 2	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
<b>3. Débitéur des revenus :</b> LES BAINS DE BRUXELLES PISCI Rue de Lombartzyde, 120 1120 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0418.924.687		
4.	Expéditeur : SECR SOC CLASSES MOYENNES CHEE DE MARCHÉ (NAT.4) 5100 NAMUR 0407.571.234	Bénéficiaire : BEN ABDELMOUMEN Anas 
5. Numéro national :  Numéro d'identification fiscal à l'étranger :  Date de naissance :  Lieu de naissance : 		
6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué:                      Exonération: c) Subsides Montant attribué:                      Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué	409,05
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué:                      Montant exonération: b) Subsides Montant attribué:                      Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué	
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	111,47
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024		18-02-2025
1. Numéro de suite : 3	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
<b>3. Débitéur des revenus :</b>		
SIBELGA SC QUAI DES USINES 16 1000 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0222.869.673		
4.	Expéditeur : Sibelga Werkhuizenkaai, 16 1000 BRUXELLES 0222.869.673	Bénéficiaire : Ben Abdelmoumen Anas [REDACTED]
5. Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : Lieu de naissance :		
6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
	a) Jetons de présence	1.334,19
	b) Prix	0,00
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
	c) Subsides	0,00
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles	0,00
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	0,00
	Montant attribué	0,00
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
	a) Prix	0,00
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
	b) Subsides	0,00
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
	c) Rentes alimentaires périodiques	0,00
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	0,00
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	0,00
	f) Rétributions et jetons de présence	0,00
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	0,00
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	0,00
	i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	0,00
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	0,00
	k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	0,00
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	0,00
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	0,00
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	0,00
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	0,00
	Montant attribué	0,00
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes:	
	Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	0,00
10. Prélèvement professionnel	453,11
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287 0,00

1. Numéro de suite : 3		2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :	
<b>3. Débiteur des revenus :</b>					
INTERFIN SC QUAI DES USINES 16 1000 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0222.944.897					
4.		Expéditeur :		Bénéficiaire :	
		Interfin Werkhuisenkaai 16 1000 BRUXELLES 0222.944.897		Ben Abdelmoumen Anas 	
5. Numéro national :  Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : Lieu de naissance :					
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS					
a) Jetons de présence				596,88	
b) Prix				0,00	
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00					
c) Subsides				0,00	
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00					
d) Rentes ou pensions non professionnelles				0,00	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique				0,00	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux					
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers				0,00	
Montant attribué				0,00	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS					
a) Prix				0,00	
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00					
b) Subsides				0,00	
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00					
c) Rentes alimentaires périodiques				0,00	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires				0,00	
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle				0,00	
f) Rétributions et jetons de présence				0,00	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers				0,00	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique				0,00	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours				0,00	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale				0,00	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours				0,00	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs				0,00	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur				0,00	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique				0,00	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92				0,00	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux					
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers				0,00	
Montant attribué				0,00	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j					
Nombre de personnes:					
Nombre de jours:					

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	0,00
10. Précompte professionnel	162,65
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287 0,00

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024		18-02-2025
1. Numéro de suite : 14	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
<b>3. Débitéur des revenus :</b> LE FOYER LAEKENOIS SCRL Avenue de l'Arbre Ballon 5/A 1020 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0403.357.672		
4.	Expéditeur : SECUREX Avenue de Tervueren 43 1040 ETTERBEEK 0401.086.981	Bénéficiaire : BEN ABDELMOUMEN ANAS [REDACTED]
5. Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : Lieu de naissance :		
6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué:                      Exonération: c) Subsides Montant attribué:                      Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué	2.280,00
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué:                      Montant exonération: b) Subsides Montant attribué:                      Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué	
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287

1. Numéro de suite : 6		2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :	
<b>3. Débiteur des revenus :</b>					
Mont-de- Piété Rue Saint-Ghislain 23/1 1000 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0862.932.685					
4.		Expéditeur :		Bénéficiaire :	
		Mont-de- Piété Rue Saint-Ghislain 23/1 1000 BRUXELLES 0862.932.685		BEN ABDELMOUMEN ANAS [REDACTED]	
5. Numéro national : [REDACTED]					
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :					
Date de naissance : [REDACTED] Lieu de naissance : [REDACTED]					
6.		Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS			
		1.085,33			
		a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué:                      Exonération: c) Subsides Montant attribué:                      Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué			
7.		Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS			
		a) Prix Montant attribué:                      Montant exonération: b) Subsides Montant attribué:                      Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué			
8.		Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j			
		Nombre de personnes: Nombre de jours:			

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	295,78
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287
Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration	